https://www.assemblee-nationale.fr/dvn/16/guestions/QANR5I 16QF6310



16ème legislature

Question N°: 6310	De Mme Martine Etienne (La France insoumise - Nouvelle Union Populaire écologique et sociale - Meurthe-et-Moselle)				Question écrite
Ministère interrogé > Santé et prévention			Ministère attributaire > Solidarités, autonomie et personnes handicapées		
Rubrique > jeunes		Tête d'analyse >Mal-être chez les jeunes et précarité financière		Analyse > Mal-être chez les ju financière.	eunes et précarité
Question publiée au JO le : 14/03/2023					

Réponse publiée au JO le : 11/07/2023 page : 6548 Date de changement d'attribution : 13/06/2023

Date de signalement : 30/05/2023

Texte de la question

Mme Martine Etienne alerte M. le ministre de la santé et de la prévention sur le dernier rapport de l'observatoire national du suicide, qui alerte sur l'augmentation de la souffrance psychique des jeunes, des tentatives de suicides et des passages à l'acte depuis la pandémie. À partir de l'automne 2020 et jusqu'au premier semestre 2022, les gestes suicidaires ont augmenté pour les adolescents et les jeunes femmes. Par exemple, l'observatoire note une augmentation de + 52 % de gestes suicidaires chez les 11-14 ans. Un quart des jeunes femmes âgées de 15 à 24 ans sont affectées par un symptôme dépressif, symptôme qui se révèle majeur pour plus d'une femme sur dix. Les symptômes d'anxiété de dépression et les problèmes de sommeil ont eux aussi augmenté en 2020-2021. Les auteurs du rapport mettent en garde une probable augmentation des risques suicidaires en raison de la crise sanitaire, de la situation économique et de la grande précarité des jeunes. Le mal-être augmente avec la précarité : si les philosophes se disputent sans cesse pour savoir si l'argent fait ou non le bonheur, les économistes et les sociologues sont catégoriques : la précarité économique contribue au mal-être psychologique. Parce que, selon la Drees, un quart des jeunes vit sous le seuil de pauvreté en France. Le taux de pauvreté monétaire grimpe à 40 % pour les étudiants vivant seuls. Les jeunes subissent de plein fouet la politique austéritaire menée par le Gouvernement, les difficultés d'embauches, alourdies prochainement par le projet de réforme des retraites et les difficultés financières inhérentes à l'abandon de la jeunesse par le Gouvernement et la minorité présidentielle. En effet, le rejet du repas à 1 euro, le report indéfini de la réforme des bourses ou la baisse des APL viennent d'autant plus précariser et enliser dans la difficulté les jeunes que le Gouvernement prétend aider. La France Insoumise, de son coté, propose la création d'une allocation d'autonomie pour les jeunes en formation, l'extension du RSA aux jeunes de 18 à 25 ans et la revalorisation du SMIC. Le Gouvernement reste sourd à ces propositions, bien qu'il déplore la mauvaise santé morale et financière de la jeunesse. Ainsi, elle l'interroge sur les mesures concrètes et rapides qu'il compte mettre en place pour aider les jeunes à s'en sortir psychologiquement et, par lien de cause à effet, sur les décisions qu'il compte prendre pour pallier la précarité financière vécue par la jeunesse.

Texte de la réponse

Le Gouvernement est très préoccupé par l'augmentation de la souffrance psychique des jeunes, qui s'est notamment révélée pendant la période de crise sanitaire de 2020. Pour y faire face, a été mise en place une série de

https://www.assemblee-pationale.fr/dvp/16/guestions/QANR5I 16QF6310

ASSEMBLÉE NATIONALE

mesures afin de garantir une meilleure prise en charge de la détresse psychologique des jeunes, une prévention plus efficace des comportements suicidaires et plus largement une libération de la parole en matière de santé mentale. Les dispositifs déployés dans le cadre de la stratégie nationale de prévention du suicide ont porté leur fruit dès 2021, grâce à une communication organisée sur les réseaux. Ainsi, ont été déployés un numéro d'urgence, ayant reçu 280 000 appels en deux ans et un dispositif (recontact VigilanS) de prise de contact proposé à toute personne hospitalisée pour une tentative de suicide, avec des adaptations spécifiques pour les jeunes. S'inscrivant dans un contexte de déploiement du secourisme en santé mentale, notamment en milieu étudiant, une campagne de communication visant à lutter contre la stigmatisation des troubles psychiques, à destination des 11-17 ans, a été reconduite en 2022, couplée à des actions d'affichages organisées au sein des établissements d'enseignement supérieur au printemps 2022. Ces campagnes ont pour objet de favoriser le repérage des personnes en détresse psychologique et leur orientation, le cas échéant, vers des ressources adaptées. De façon plus large, une prise en charge par l'Assurance maladie des prestations d'accompagnement psychologique est garantie depuis avril 2022 à toute personne dès trois ans, sur orientation médicale, garantissant un accès libre et égal aux psychothérapies. En ce qui concerne la situation financière des jeunes, le Gouvernement est pleinement mobilisé pour venir en soutien de notre jeunesse mais considère que ce n'est pas en permettant aux jeunes de 18 à 25 ans d'avoir accès au RSA ou en créant une nouvelle allocation que l'on pourra lutter efficacement contre la pauvreté des jeunes, mais bien davantage en créant les conditions d'une meilleure insertion sociale et professionnelle. La volonté de ne pas ouvrir le bénéfice du RSA aux jeunes de moins de 25 ans en dehors de ces situations particulières (jeunes ayant travaillé deux ans à temps plein au cours des trois années précédant leur demande, jeunes qui attendent ou ont un ou plusieurs enfants à charge) relève d'un choix constant affirmé par l'Etat et le législateur, principalement fondé sur la préoccupation d'éviter le risque, pour des jeunes non encore entrés dans la vie active, de les enfermer dans une situation d'assistanat, avant même cette entrée dans la vie active, dont ils pourraient peiner à sortir. Le Gouvernement a privilégié une politique et des dispositifs spécifiques, inscrits dans une approche globale avec le plan 1 jeune 1 solution lancé à l'été 2020 après le début de la crise sanitaire qui a particulièrement affecté la jeunesse. Pour ce qui concerne les jeunes en formation ou en études, deux dispositifs existent qui ont été ou seront prochainement réformés pour mieux soutenir financièrement ces jeunes. La formation professionnelle qui constitue un vecteur privilégié d'accès à l'emploi durable pour les jeunes, mais dont les modalités de rémunération, peu incitatives, ne les encouragent pas à y recourir. Afin de répondre à cet enjeu, le Gouvernement a décidé de revaloriser la rémunération des stagiaires de la formation professionnelle et d'en étendre le bénéfice à de nouvelles catégories. Depuis le 1er mai 2021, le montant de la rémunération des jeunes stagiaires de la formation professionnelle est revalorisé à 200 € par mois pour tous les stagiaires de la formation professionnelle âgés de 16 à 18 ans (contre 130 € antérieurement), 500 € par mois pour tous les stagiaires de la formation âgés de 18 à 25 ans révolus (contre un peu plus de 300 € auparavant), et 685 € par mois pour tous les stagiaires de la formation de plus de 26 ans (contre une rémunération de 401 € ou 652 € selon les cas, auparavant). Les étudiants seront également davantage soutenus à compter de la rentrée 2023, grâce à une amélioration du système de bourses sur critères sociaux, de l'accès à la restauration et au logement, à laquelle le Gouvernement consacre 500 millions d'euros supplémentaires. Pour les jeunes qui ne sont ni en formation, ni en études et rencontrent des difficultés d'accès à l'emploi, a été créé, dans le prolongement de la garantie jeune, le contrat d'engagement jeune, qui est ouvert sous conditions aux personnes âgées de 16 à 25 ans, qui permet de leur garantir un accompagnement individuel, personnalisé et intensif avec pour objectif de remettre en activité le jeune le plus vite possible, grâce à plus de formations, de stages, d'immersions en entreprise, ainsi qu'une allocation différentielle en fonction des ressources de l'intéressé, d'un montant très proche de celui du RSA. Il faut noter enfin que les jeunes âgés de plus de 20 ans (âge jusqu'auquel ils sont considérés comme à charge au sens des prestations familiales), s'ils sont encore à la charge effective de leurs parents, peuvent être pris en compte pour le calcul du RSA jusqu'à 25 ans sous certaines conditions (art. R. 262-3 du code de l'action sociale et des familles), permettant le versement de ressources supplémentaires pour une partie des jeunes de moins de 25 ans.